DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LA SAS BFIE POUR LE RAJOUT DU VOLET EAUX USEES AU DOSSIER DE LA LOI SUR L'EAU SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA VALLEE DU SAULE A TREMBLAY LES VILLAGES

1.1 Marchés publics

GS/DI/ENM/CA/BP
N°D2024-073

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté n°2023-1142RH du 12 décembre 2023 portant délégation du Président à Monsieur David Issartial, Directeur général des services, pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT*
***Vu** le projet de convention pour la mise à jour du dossier de loi sur l'eau, volet eaux usées, sur la zone d'activités de la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente pour la gestion et l'aménagement de la zone d'activités de la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est engagée pour donner suite à un contrôle de la Police de l'eau à régulariser le dossier de loi sur l'eau de la zone,
Considérant que la Police de l'eau demande que les eaux usées soient intégrées au dossier de loi sur l'eau,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier cette mission à un prestataire,
Considérant que compte tenu du montant estimé inférieur à 40 000 € HT, la consultation a pris la forme d'une demande de trois devis,
Considérant que seule la société BFIE a répondu dans les délais et pour un montant de 5 975 € HT soit 7 170 € TTC,
Considérant que la durée de la mission est de 4 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la mise à jour du dossier de loi sur l'eau, volet eaux usées, sur la zone d'activités de la Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages, avec la SAS BFIE pour un montant de 5 975 € HT soit 7 170 € TTC et pour une durée de mission de 4 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SAS BFIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/04/2024

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/04/2024